

Les médiateurs civils

Enquête sur le profil, l'activité en 2021 et
les éventuelles difficultés rencontrées
au sein de la mission de médiateur

Gabriela CACERES

Mai 2024

Ministère de la justice
Secrétariat général
Service de la statistique, des études et de la recherche

Sommaire

Synthèse	1
Introduction	2
I. La sociologie des médiateurs	3
I.A. Les caractéristiques des structures de médiation	3
I.B. Les caractéristiques des médiateurs exerçant à titre individuel	6
II.A. L'inscription sur les listes	10
II.B. Les relations avec la cour d'appel	12
III. L'activité de médiation	13
IV. L'activité de médiation conventionnelle en 2021	17
V. L'activité de médiation judiciaire en 2021	19
VI. Aide juridictionnelle et chiffre d'affaires	25
Annexes	28
Annexe 1. Questionnaire auprès des médiateurs	29
Annexe 2. Note méthodologique	31
Annexe 3. Données complémentaires	33

Synthèse

Parmi les répondants à l'enquête, 92,2 % ont exercé une activité de médiation à titre individuel (ce qu'on appelle « personnes physiques »)¹ en 2021 et 7,8 % ont exercé leur activité au sein d'une structure de médiation (ce qu'on appelle « personnes morales »). Seulement 7,8 % des médiateurs exerçant à titre individuel (en tant que personnes physiques) étaient aussi salariés pour une structure de médiation.

La majorité des personnes morales exerçaient l'activité de médiation avec un statut d'association (86,3 %). Sept structures sur dix (70,8 %) ont déclaré une existence de 10 ans ou plus au moment de l'enquête, en 2022.

63 % des médiateurs personnes physiques sont des femmes. Elles sont, en moyenne, plus jeunes que les hommes : respectivement 54 ans et 61 ans (pour l'ensemble des médiateurs, l'âge moyen est de 57 ans). Près de sept médiateurs sur dix (72,9 %) ont un niveau de diplôme Bac+5 ou supérieur. Près de quatre médiateurs sur cinq (78,2 %) ont suivi jusqu'à 200 heures de formation. Cette formation est, dans la moitié des cas (50,1 %), validée par un diplôme.

59,8 % des médiateurs PM (des structures de médiation) sont inscrits pour exercer de la médiation civile, 85,4 % pour faire de la médiation familiale, 34,2 % pour de la médiation sociale et 25,9 % pour de la médiation commerciale. Parmi les médiateurs PP (exerçant à titre individuel), 88,2 % sont inscrits pour exercer de la médiation civile, 42,5 % pour de la médiation familiale, 62,6 % pour de la médiation sociale et 66,4 % pour de la médiation commerciale. Les femmes sont sur-représentées dans le domaine familial (56,1 % des femmes sont inscrites dans ce domaine contre 25,5 % des hommes) et les hommes ont une participation importante dans le domaine commercial (79,4 % des hommes contre 58,8 % des femmes).

Pour exercer leur activité de médiation, les médiateurs s'inscrivent sur des listes auprès des cours d'appel, en ayant la possibilité d'être inscrits sur plusieurs listes à la fois. En revanche, 70,4 % des médiateurs sont inscrits sur seulement une liste. La région parisienne, avec les cours d'appel de Paris et de Versailles, concentre près de quatre médiateurs sur dix.

Enfin, dans 27,5 % des cas, les médiateurs sont saisis avant la saisine du juge et dans 31,6 % des cas, au cours de la première instance. 53,7 % des médiations judiciaires sont terminées par un accord total, 16 % par un accord partiel et 30,3 % sans accord.

¹ En 2019, la proportion de médiateurs personnes physiques était plus faible (75 % des répondants).

Introduction

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation de la justice 2018-2022 et de réforme pour la justice encourage le recours aux modes alternatifs de règlements de différends, via notamment la médiation. Dans l'optique de mieux connaître les médiateurs, leur profil, les structures dans lesquelles ils travaillent, leur activité, ainsi que les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent, une enquête a été lancée en 2022. Cette enquête est la deuxième édition, une première ayant été réalisée en 2020, sur l'activité des médiateurs en 2019.

Le questionnaire de l'enquête a été élaboré en collaboration entre le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav) et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER, ancienne sous-direction de la statistique et des études - SDSE). L'ensemble des médiateurs inscrits sur les listes des Cours d'appel de la France entière ont été interrogés. Deux profils ont pu être ciblés : les médiateurs personnes physiques qui exercent à titre individuel (PP) et les personnes morales (PM) exerçant l'activité de médiateur pour une structure de médiation. Si une personne est enregistrée à la fois en tant que PP et PM auprès d'au moins une cour d'appel, elle a été interrogée au titre de chacun de ses statuts. La collecte a eu lieu entre le 30 mai 2022 et le 10 juillet 2022. Les questionnaires ont duré, en moyenne, 26 minutes pour les PP et 32 minutes pour les PM.

2 999 médiateurs ont finalement reçu, par courriel, un questionnaire portant sur leurs caractéristiques sociodémographiques et leur activité en 2021. Après correction d'erreurs d'adresses et des doublons, 2 963 médiateurs ont pu être réellement interrogés. Parmi eux, 1 268 ont répondu à l'intégralité du questionnaire. Sur ces 1 268 répondants, 887 ont déclaré avoir exercé une activité de médiation en 2021, dont 808 médiateurs à titre individuel (personne physique) et 79 pour une structure de médiation (personne morale).

Le présent rapport ne porte que sur les seuls répondants déclarant une activité. Les données ont été corrigées de manière à tenir compte de la non réponse. Un poids a ainsi été attribué à chaque répondant selon ses caractéristiques, de manière à être représentatif de la population des médiateurs. Cela permet d'estimer les résultats sur tous les médiateurs inscrits dans les listes.

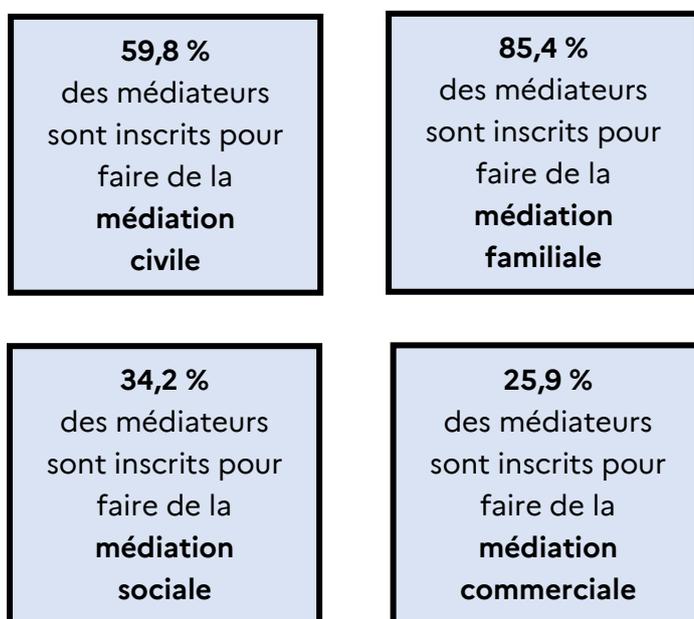
I. La sociologie des médiateurs

92,2 % des médiateurs répondants ont exercé une activité de médiation à **titre individuel** et **7,8 %** ont exercé leur activité au sein d'une **structure de médiation**.

Les médiateurs exerçant à titre individuel sont aussi appelés « personnes physiques » (PP), alors que les médiateurs exerçant pour une structure sont appelés « personnes morales » (PM).

I.A. Les caractéristiques des structures de médiation

On considère que chaque structure est représentée par un médiateur, donc dans notre unité de compte, un médiateur personne morale correspond à une structure de médiation. Un médiateur peut exercer plusieurs domaines de médiation à la fois.



Champ : 171 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021

La majorité des structures sont des associations

La majorité des personnes morales exerce l'activité de médiation avec un statut d'association (86,3 %). La proportion d'associations est encore plus forte pour la médiation familiale (93,9 %).

Les SASU (société par action simplifiée unipersonnelle) correspondent à 5 % de toutes les structures mais à presque 20 % des structures qui exercent de la médiation commerciale. Dans la catégorie « autre statut » (7,3 %), les répondants mentionnent « EURL », « SAS », « SARL » et « AARPI ».

Figure 1. Répartition des médiateurs PM selon le domaine d'inscription et le statut de la structure

Domaine de médiation à l'inscription (en %)					
Statut de la structure	Ensemble des PM*	Médiation civile	Médiation familiale	Médiation sociale	Médiation commerciale
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Association	86,3	80,9	93,9	60,0	60,6
SASU**	5,1	8,5	3,1	15,1	19,9
SELARL***	1,2	8,6	1,4	3,5	0,0
Autre****	7,3	2,0	1,6	21,4	19,6

*PM = Personnes morales.

**SASU = Société par actions simplifiée unipersonnelle.

***SELARL = Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

****Autre = les répondants ont indiqué « EURL », « SAS », « SARL » et « AARPI ».

Lecture : 86,3 % des structures sont des associations. 80,9 % des structures exerçant de la médiation civile sont des associations.

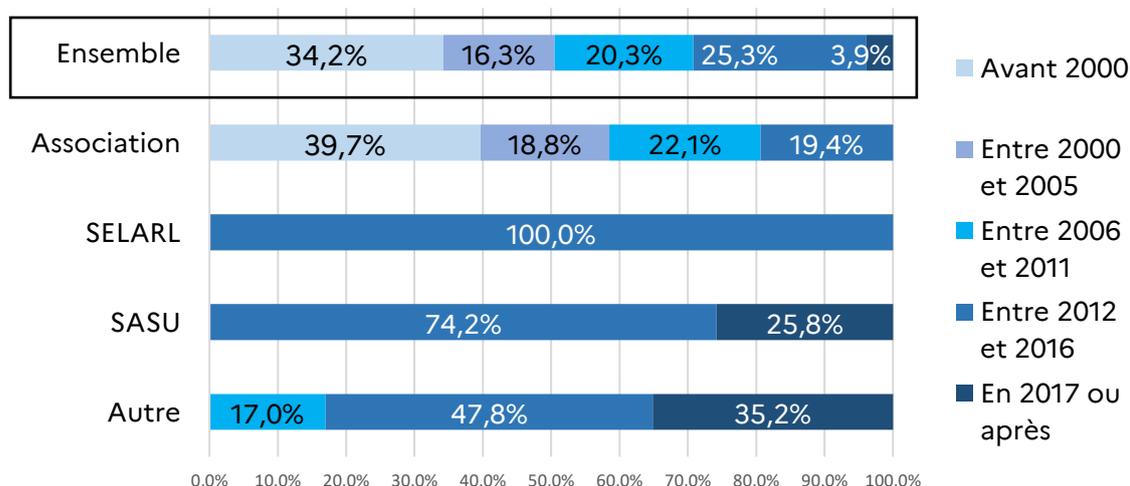
Champ : 171 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Les structures de médiation sont globalement anciennes

Une association sur quatre (39,7 %) a été créée avant 2000, tandis que les SASU (société par action simplifiée unipersonnelle) et les SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) ont toutes été créées à partir de 2012 (figure 2). Sept structures sur dix (70,8 %) avaient dix ans ou plus au moment de l'enquête, en 2022.

Figure 2. Année de création de la structure selon le statut



*SASU = Société par actions simplifiée unipersonnelle.

**SELARL = Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

***Autre = les répondants ont indiqué « EURL », « SAS », « SARL » et « AARPI ».

Lecture : 34,2 % des structures de médiation ont été créées avant 2000. 39,7 % des associations ont été créées avant 2000.

Champ : 171 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Près de la moitié des structures (48,1 %) comptent entre deux et cinq médiateurs salariés

Les structures composées d'un seul médiateur représentent 25 % de l'ensemble des structures de médiation. Toutes les SELARL et la moitié des SASU comptent seulement un médiateur, tandis que plus de la moitié des associations (54,3 %) ont entre deux et cinq médiateurs (figure 3).

Figure 3. Taille et statut de la structure

Nombre de médiateurs	Statut de la structure (en %)				
	Ensemble	Association	SASU*	SELARL**	Autre***
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Un	24,9	18,8	50,0	100,0	66,4
Entre deux et cinq médiateurs	48,1	54,3	24,2	0,0	0,0
Entre six et dix médiateurs	11,5	13,3	0,0	0,0	0,0
Plus de dix médiateurs	3,9	4,5	0,0	0,0	0,0
Ne sait pas	11,6	9,0	25,8	0,0	33,6

*SASU = Société par actions simplifiée unipersonnelle.

**SELARL = Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

***Autre = les répondants ont indiqué « EURL », « SAS », « SARL » et « AARPI ».

Lecture : 24,9 % des structures ont seulement un médiateur salarié.

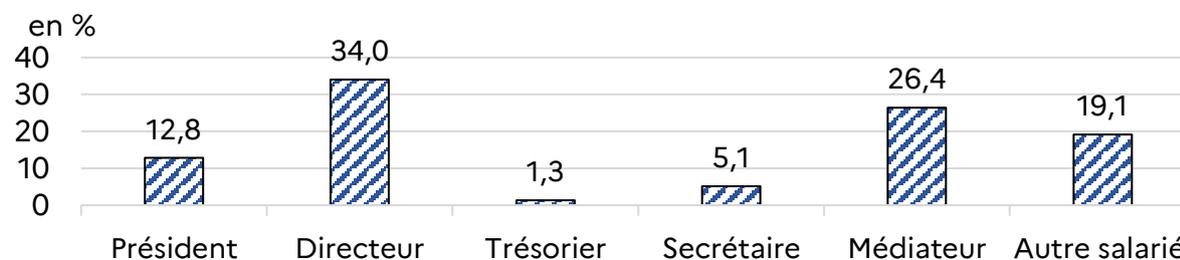
Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Champ : 171 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Dans l'enquête, les structures sont le plus souvent représentées par leurs directeurs

Un répondant sur trois (34 %) occupe le poste de directeur dans la structure pour laquelle il exerce une activité comme personne morale. Un répondant sur quatre (26,4 %) occupe le poste de médiateur et un répondant sur cinq (19,1 %) occupe un autre poste, comme « Administratrice référente du service de médiation », « Chargée de mission », « Coordinateur/coordinatrice » ou « Responsable ».

Figure 4. Fonction du répondant au sein de la structure



Note : 1,3 % des enquêtes ne souhaitent pas répondre à cette question.

Lecture : 12,8 % des répondants exerçant en tant que personnes morales occupent le poste de président au sein de la structure de médiation.

Champ : 171 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

I.B. Les caractéristiques des médiateurs exerçant à titre individuel

Six médiateurs sur dix sont des femmes (63 %).

L'âge moyen de l'ensemble des médiateurs est de **57 ans**.

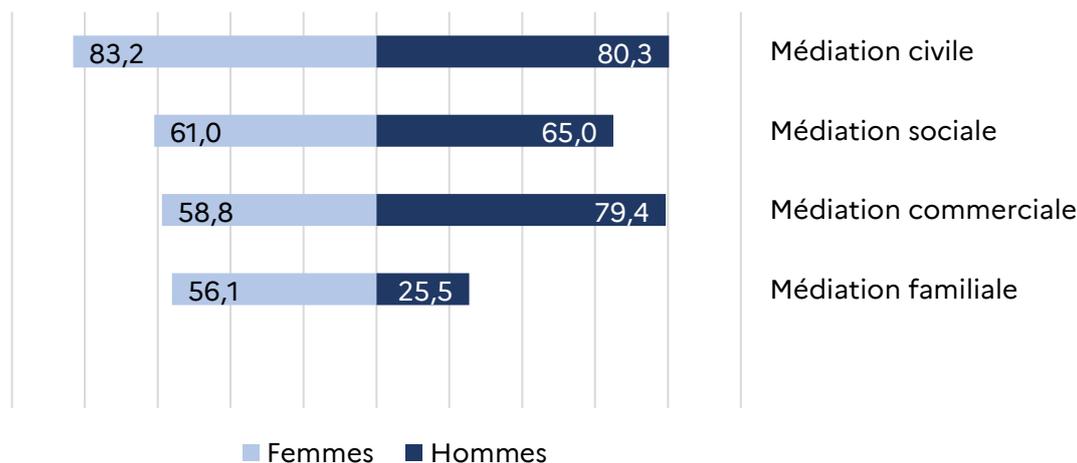
Les femmes sont, en moyenne, plus jeunes que les hommes : respectivement 54 ans et 61 ans.

Près de sept médiateurs sur dix (66,4 %) ont un niveau de diplôme Bac+5.

6,5 % ont un doctorat et 24,1 % ont un diplôme entre Bac+2 et Bac+4.

Ainsi, **72,9 % ont un niveau de diplôme Bac+5 ou supérieur.**

Domaines de médiation à l'inscription (en %)



Le domaine de médiation à l'inscription le plus « populaire » parmi les médiateurs personnes physiques est le domaine civil : 83,2 % des femmes s'y sont inscrites et 80,3 % des hommes. Les différences entre les hommes et les femmes sont plus flagrantes dans les domaines familial et commercial. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes dans le domaine familial et ils sont plus nombreux qu'elles dans le domaine commercial. On parle de domaine de médiation d'inscription et non du domaine avec le plus d'activité ou avec le plus de médiations terminées.

Remarque : le total ne fait pas 100 car une personne peut faire exercer différents types de médiations.

Champ : 2 020 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé à titre individuel en 2021, France

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

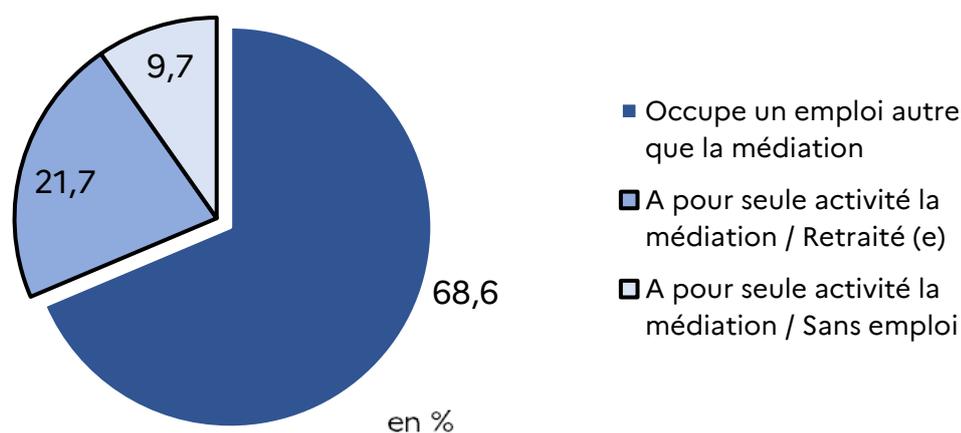
Les femmes occupent plus souvent un emploi et les hommes sont plus souvent retraités

Sept médiateurs sur dix occupent un emploi autre que la médiation (68,6 %), majoritairement en tant que cadres supérieurs ou en libéral (86 %). Cet emploi est le plus souvent exercé à temps plein (par 78 % d'entre eux). Cette situation est plus fréquente chez les hommes que chez les femmes (84 % contre 75 % des femmes).

Ceux sans autre activité que celle de la médiation représentent donc un peu moins d'un tiers des médiateurs. Plus de deux tiers parmi eux sont retraités. Les hommes retraités sont deux fois plus nombreux que les femmes (respectivement 33 % et 15 %). L'activité exclusive de médiation apparaît ainsi plus âgée, mais aussi moins genrée que pour la totalité des médiateurs. L'âge moyen des médiateurs ayant une activité professionnelle uniquement centrée sur la médiation est de 65 ans (contre 57 ans pour l'ensemble des médiateurs) et 54 % sont des femmes (contre 63 % dans l'ensemble).

Par ailleurs, les médiateurs sont majoritairement issus de l'univers du droit : parmi ceux occupant un emploi autre que la seule activité de médiation, 70 % sont des professionnels du droit. Parmi les femmes, cette part s'établit à 73 %, alors qu'elle s'élève à 64 % s'agissant des hommes. Ces professionnels du droit sont principalement des avocats (74,6 %), ce qui est à mettre en lien avec la part particulièrement élevée de médiateurs ayant un niveau de diplôme égal ou supérieur à Bac+5 (72,9 %).

Figure 5. Les médiateurs et l'emploi



Lecture : 68,6 % des médiateurs occupent un emploi autre que la médiation.

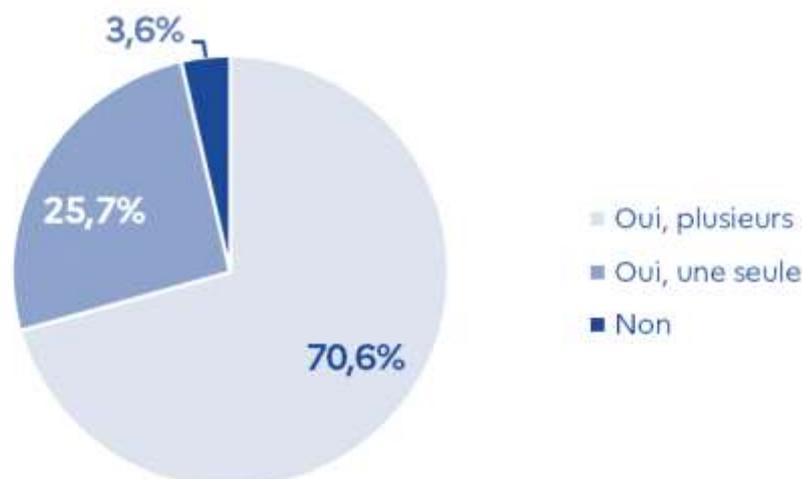
Champ : 2 020 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé à titre individuel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021

La grande majorité des médiateurs a suivi des formations en médiation

Seulement une faible part (3,6 % des médiateurs) n'a pas suivi de formation en médiation et la grande majorité (70,6 %) a suivi plusieurs formations de médiation (figure 5). Le genre, le type de médiation et l'âge n'ont pas d'influence sur le fait d'avoir suivi des formations en médiation (une ou plusieurs) ou pas.

Figure 6. Répartition des médiateurs personnes physiques selon le fait d'avoir suivi des formations en médiation



Lecture : 70,6 % des médiateurs ont suivi plusieurs formations en médiation.

Champ : 2 020 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel et ayant exercé à titre individuel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Le décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 indique qu'une des conditions pour être inscrit sur les listes de médiateurs est de « justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation ». En effet, la formation en médiation la plus longue (en nombre d'heures dispensées) est, souvent, assez récente (figure 6.a) : près de la moitié des médiateurs (45,9 %) a ainsi terminé sa formation principale en 2017 ou après.

Près de quatre médiateurs sur cinq (78,2 %) ont suivi jusqu'à 200 heures de formation (figure 6.b). Cette formation² est, dans la moitié des cas (50,1 %), validée par un diplôme, dans un cas sur quatre (26,3 %), par un certificat et dans un cas sur cinq, par une attestation de suivi (19,54 %). Ce diplôme, dans la majorité des cas (85,3 %) correspond à un DU (diplôme universitaire).

Les formations aux médiateurs sont le plus souvent dispensées par des instituts privés : 64,4 % des répondants ont suivi leur formation principale dans ce type d'organisme. Les médiateurs inscrits pour exercer des médiations familiales sont incités à suivre une formation spécifique (d'une durée de 595 heures), pour l'obtention

² Nous n'avons pas d'informations sur des éventuelles formations validées dans le cadre d'une validation par acquis d'expérience.

du diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF). Seulement 36,5 % de ces médiateurs sont titulaires du DEMF.

Figure 7.a. L'année de fin de formation en médiation

Année de la formation (en %)	
Total	100,0
Avant 2000	1,2
Entre 2000 et 2005	5,9
Entre 2006 et 2011	13,5
Entre 2012 et 2016	33,5
En 2017 ou après	45,9

Remarque : si le médiateur a suivi plusieurs formations, c'est celle qui dispensait le plus d'heures qui a été retenue dans cette figure.

Lecture : 1,2 % des médiateurs ont terminé, avant 2000, leur dernière formation qui dispensait le plus d'heures.

Champ : 1 947 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel, ayant exercé à titre individuel en 2021 et ayant suivi au moins une formation en médiation, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Figure 7.b. Le nombre d'heures dispensées par la formation suivie

Nombre d'heures (en %)	
Total	100,0
Jusque 20 heures	2,7
Entre 21 et 100 heures	30,6
Entre 101 et 200 heures	44,6
Entre 201 et 300 heures	13,4
Plus de 300 heures	8,7

Remarque : si le médiateur a suivi plusieurs formations, c'est celle qui dispensait le plus d'heures qui a été retenue dans cette figure.

Note : 20 % des médiateurs ayant suivi des formations en médiation n'ont pas répondu à cette question.

Lecture : pour 2,7 % de médiateurs ayant suivi des formations en médiation, leur formation la plus longue a durée 20 heures ou moins.

Champ : 1 947 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel, ayant exercé à titre individuel en 2021 et ayant suivi au moins une formation en médiation, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Ce que disent les médiateurs...

« Nombre d'heures de formation continue demandé trop élevé »

« Il serait utile de défendre le DEMF, formation qui garantit une véritable posture de médiateur »

« Disparité du nombre d'heures de formation entre le DEMF et autres médiateurs »

« Je souhaiterais une meilleure reconnaissance de mon diplôme d'état »

II. L'inscription sur les listes et les relations avec les cours d'appel

II.A. L'inscription sur les listes

La loi du 8 février 1995 établit les listes de médiateurs pour l'information des juges. L'inscription sur les listes n'est pas obligatoire mais certaines conditions prévues dans le décret numéro 2017-1457 sont nécessaires pour s'inscrire. Ainsi, depuis 2017 une concentration des inscriptions est notée. Une baisse est toutefois constatée depuis 2019 en raison d'une régularisation des inscriptions (figure 8).

Figure 5. Distribution des médiateurs selon l'année d'inscription sur une liste de médiateurs civils

Inscrit sur une liste depuis quelle année (en %)	
Total	100
Avant 2000	0,9
Entre 2000 et 2005	1,0
Entre 2006 et 2011	3,7
Entre 2012 et 2016	8,6
En 2017 ou après	82,5
Ne sait pas	3,2

Année	%
2012	0,9
2013	0,5
2014	1,7
2015	2,9
2016	2,6
2017	10,8
2018	27,2
2019	22,1
2020	12,8
2021	9,7

Lecture : 0,9 % des médiateurs se sont inscrits sur une liste avant 2000.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

La plupart des médiateurs sont inscrits sur une liste uniquement

70,4 % des médiateurs sont inscrits sur une seule liste, 17 % sont inscrits sur deux listes et 12,6 % sont inscrits sur trois listes ou plus. Le nombre de listes varie entre une et vingt-cinq. Chaque cour d'appel établit sa propre liste et les cours d'appel avec le nombre le plus élevé d'inscrits sont celles de Paris (31,3 %), de Versailles (8,3 %), de Rennes (8,2 %), d'Aix-en-Provence (7 %) et de Lyon (6,5 %).

L'enquête interroge l'impact de l'inscription sur le volume d'activité. Pour 54,7 % des médiateurs, l'activité est restée identique, pour 24,2 % l'activité a été plus importante, pour 5,7 % l'activité a été moins importante et 15,4 % ne savent pas.

Les médiateurs inscrits dans plusieurs listes sont ceux qui ont le plus perçu une hausse de l'activité : 32,6 % des médiateurs inscrits sur deux listes et 29,5 % des médiateurs inscrits sur trois listes ou plus ont perçu une activité plus importante depuis l'inscription sur les listes, contre 21,3 % pour ceux inscrits sur une seule liste (figure 9).

Figure 6. Répartition des médiateurs selon le nombre de listes d'inscription et l'impact des listes sur l'activité

Impact sur l'activité	Nombre de listes			Ensemble
	1 liste	2 listes	3 listes ou plus	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %
L'activité a été moins importante	5,1 %	6,0 %	8,3 %	5,7 %
L'activité a été plus importante	21,3 %	32,6 %	29,5 %	24,2 %
L'activité est restée identique	56,5 %	50,8 %	49,5 %	54,7 %
Ne sait pas	17,0 %	10,6 %	12,7 %	15,4 %

Lecture : 5,1 % des médiateurs inscrits sur une seule liste considère que leur activité est devenue moins importante depuis l'inscription sur la liste.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

19,8 % des médiateurs sont inscrits sur une ou plusieurs listes de médiateurs administratifs et 6,8 % sont inscrits sur la liste de la Commission d'évaluation et contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ce que disent les médiateurs...

« Je m'interroge sur l'intérêt des listes de Cour dans leur forme actuelle, les désignations dont j'ai fait l'objet proviennent de listes de médiateurs diffusées localement au TJ »

« L'affectation des dossiers de médiation judiciaire aux médiateurs inscrits sur les listes n'est pas égalitaire ni impartiale »

« La liste des médiateurs près des cours d'appel pourraient ajouter dans les critères la langue parlée »

II.B. Les relations avec la cour d'appel

Une relation entre médiateur et magistrat en charge de la médiation et de la conciliation peu présente

Trois médiateurs sur dix (30,6 %) ont déjà été reçus à la cour d'appel où ils sont inscrits et le plus souvent, ils sont reçus par le magistrat en charge de la médiation et de la conciliation (MCMC) (48,6 %) et/ou par le magistrat de la cour d'appel (46,3 %). 41,6 % des répondants ne savent pas qui est le MCMC, 44,6 % connaissent au moins un MCMC et 13,8 % connaissent tous les MCMC.

Ce que disent les médiateurs...

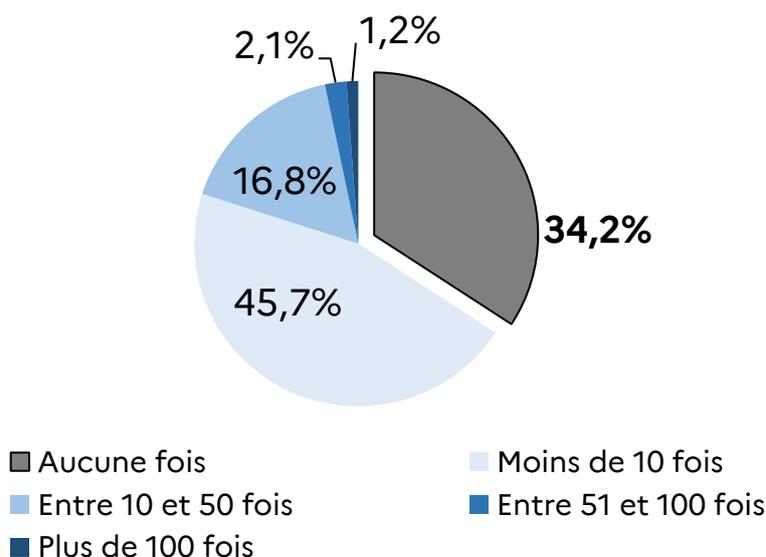
« Les cours d'appel ou TGI pourraient organiser des rencontres trimestrielles (à l'occasion de soirée d'information sur la médiation par exemple ou toute autre occasion) entre les juges et les médiateurs »

« Les magistrats responsables de cours d'appels de la médiation doivent mieux répartir les médiations entre tous les médiateurs inscrits sur la liste de leur cour d'appel »

III. L'activité de médiation

Un tiers des médiateurs n'a pas été désigné par une juridiction pour faire des médiations en 2021

Figure 7. Nombre de fois que chaque médiateur a été désigné par une juridiction en 2021



Lecture : 1,2 % des médiateurs a été désignés plus de 100 fois par une juridiction.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

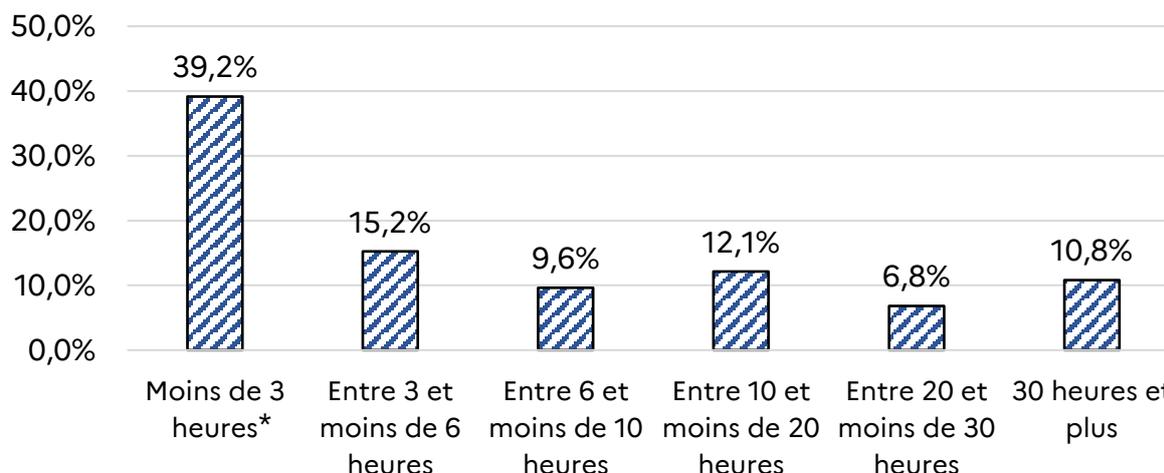
Les médiateurs consacrent, en moyenne, peu d'heures hebdomadaires à la médiation

Un médiateur sur quatre (39,2 %) consacre, en moyenne, moins de 3 heures à l'activité de médiation par semaine. Une explication à cette activité peu intense serait la faible demande des juridictions. En effet, un tiers des médiateurs n'a jamais été désigné en 2021 (figure 10). Une autre explication serait que les médiateurs désignés par certains magistrats ne sont pas forcément inscrits sur les listes. Ainsi, des médiateurs avec une activité importante pourraient ne pas être interrogés, comme l'échantillon a été tiré des listes des cours d'appel.

Seulement 7,8 % des médiateurs exerçant à titre individuel (en tant que personnes physiques) sont, aussi, salariés pour une structure de médiation.

69,2 % de l'ensemble des médiateurs (exerçant à titre individuel ou au sein d'une structure) ont déjà mis en place des séances d'information sur la médiation. Parmi ceux-ci, 36,3 % ont animé des réunions collectives d'information et 66 % ont déjà animé des réunions individuelles.

Figure 8. Nombre moyen d'heures hebdomadaires consacrées à la médiation par médiateur



* Il s'agit de la modalité qui indique le nombre d'heures hebdomadaires dédiées à l'activité de médiation. Les médiateurs qui ont déclaré 0 heure par semaine se trouvent dans cette modalité.

Note : 6,2% des répondants ne savent pas leur nombre d'heures dédiées à la médiation.

Lecture : 39,2 % des médiateurs consacrent, en moyenne, moins de 3 heures à l'activité de médiation, dans une semaine standard.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Près de la moitié des médiateurs personnes physiques exercent leur activité de médiation (figure 12) dans un local indépendant, loué ou propre, autre que le domicile (51,9 %). Les médiateurs personnes morales favorisent le siège de la structure (79,7 %) et/ou en distanciel (67,1 %). Il est important de rappeler que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, qui a fait basculer plusieurs activités en distanciel. Dans l'enquête précédente, sur l'activité de médiation en 2019, plus de la moitié des médiateurs (55 %) n'avait jamais eu des séances de médiation à distance.

Figure 9. Lieu de pratique de médiation selon le type de médiateur

Lieu de pratique de médiation*			
Personne morale**		Personne physique***	
Au siège	79,7 %	Domicile	10,2 %
Distanciel	67,1 %	Distanciel	32,8 %
Autre local de la structure	43,1 %	Indépendant (loué ou propre)	51,9 %
Association	19,1 %	Association	27,2 %
MSAP****	19,0 %	MSAP	4,1 %
Autre	30,3 %	Autre	24,4 %

*Il est possible de pratiquer la médiation à plusieurs lieux différents donc les répondants ont pu indiquer plusieurs réponses.

**Personne morale = structure de médiation.

***Personne physique = médiateur exerçant à titre individuel.

****MSAP = Maison de Service au Public.

Lecture : 79,9 % des médiateurs exerçant au sein d'une structure pratiquent la médiation au siège de la structure.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021 en France, dont 2 020 exercent comme personne physique et 171 comme personne morale.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Ce que disent les médiateurs...

« En raison de la pandémie, les médiations ont une durée plus longue et les entretiens ont lieu au choix des parties en présentiel ou en visioconférence »
« L'activité a été fortement entravée pendant la pandémie liée à la COVID-19 »

8,7 % des médiateurs font de la médiation à l'international

Parmi les médiateurs qui pratiquent de la médiation à l'international, la majorité (près de trois médiateurs sur cinq) exerce dans des pays frontaliers de la France (57,9 %). 76 % des médiateurs qui pratiquent de la médiation internationale exercent principalement dans le domaine familial et 24 % dans le domaine civil.

Figure 10. Pays avec lesquels les médiateurs ont pratiqué de la médiation à l'international



*Pays frontaliers de la France.

**Pays d'Europe non frontaliers de la France.

***Pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient.

Lecture : 28,6 % des médiateurs exerçant une activité à l'international ont pratiqué de la médiation avec des pays d'Amérique.

Champ : 190 médiateurs qui exercent la médiation à l'international inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Les médiateurs considèrent qu'ils ne sont pas souvent sollicités pour réaliser des médiations

La principale difficulté rencontrée par les médiateurs est le nombre insuffisant de demandes de médiation (figure 14). Par ailleurs, les difficultés à se faire connaître sont évoquées par 44,1 % des médiateurs. La crise sanitaire semble aussi avoir eu un impact sur l'activité de médiation en 2021, 20,7 % des médiateurs attribuant leurs difficultés à ce contexte particulier.

Figure 11. Difficultés rencontrées par les médiateurs dans l'exercice de leur mission

Difficultés rencontrées*	
Nombre insuffisant de demandes de médiation	61,3 %
Difficultés à se faire connaître	44,1 %
Difficultés relatives à la crise sanitaire	20,7 %
Difficultés à se faire payer	14,9 %
Difficultés à trouver un local / bureau	9,7 %
Nombre trop important de demandes de médiation	0,8 %
Autre	9,5 %

*Les médiateurs avaient la possibilité d'évoquer plusieurs difficultés.

Lecture : 61,3 % des médiateurs ont déclaré, parmi leurs différentes difficultés, le nombre insuffisant de demandes de médiation.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021 en France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Ce que disent les médiateurs...

« Je suis régulièrement désigné au travers notre association de Médiateurs »

« Aucune désignation même pour faire les réunions d'information »

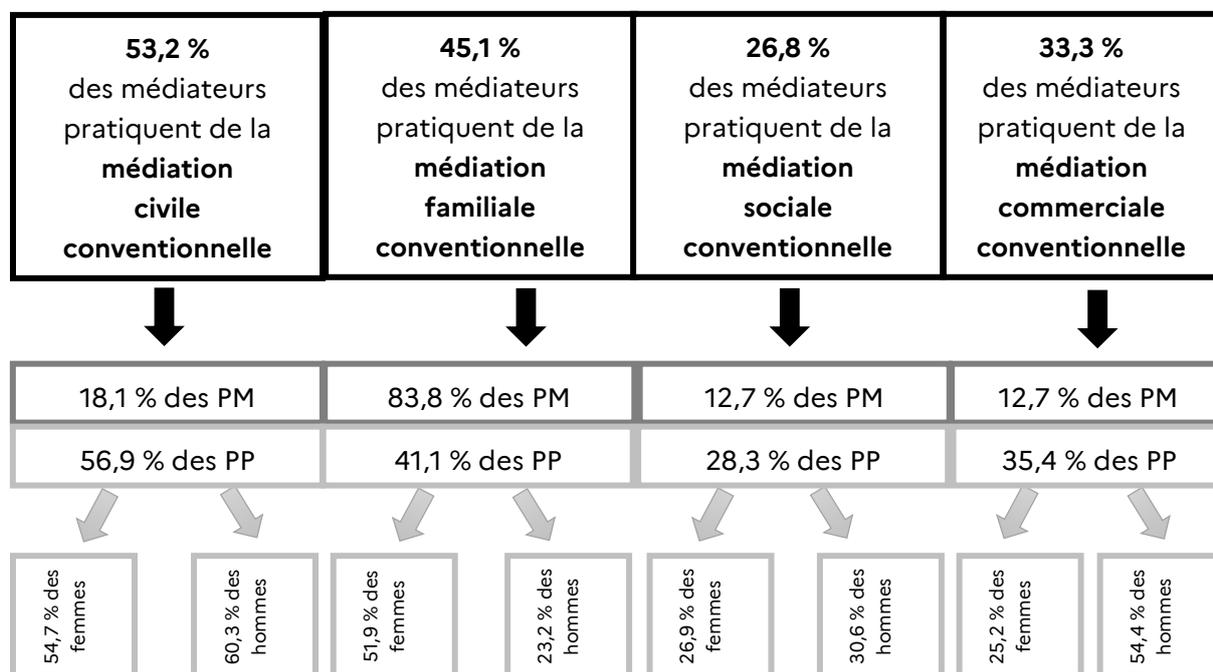
« Inscrite en tant que médiateur à la Cour d'Appel d'Amiens depuis 2014, aucune médiation judiciaire ne m'a été confiée »

IV. L'activité de médiation conventionnelle en 2021

84,3 % des médiateurs ont eu une activité de médiation conventionnelle en 2021

La médiation conventionnelle également, appelée médiation extrajudiciaire, permet aux parties de régler un litige avec l'aide d'un médiateur sans saisir la justice. Le médiateur est nommé par les parties et est soumis à une obligation de confidentialité.

Figure 12. Profil des médiateurs avec une activité de médiation conventionnelle



Note : la pratique ici est considérée à partir de la question « Avez-vous pratiqué des médiations conventionnelles ? », les médiateurs ayant terminé ou pas des médiations conventionnelles en 2021.

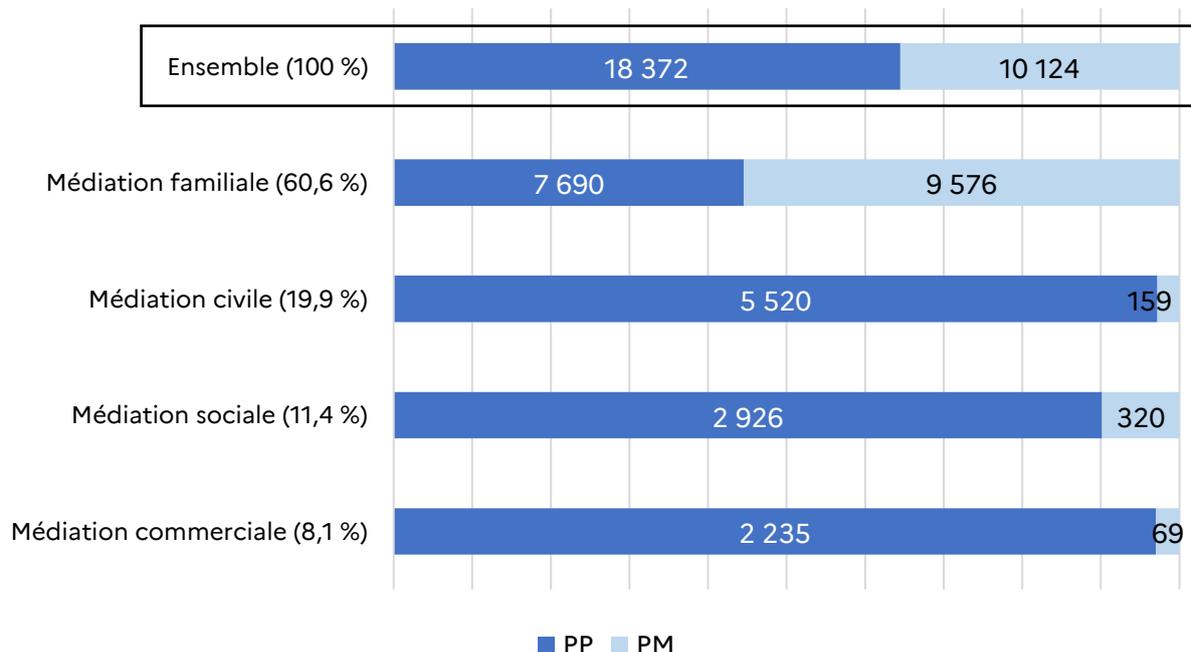
Lecture : 53,2 % des médiateurs ont eu une activité de médiation civile conventionnelle. 18,1 % des médiateurs qui travaillent pour une structure de médiation (PM) et 56,9 % des médiateurs exerçant à titre individuel (PP) ont exercé une activité de médiation civile conventionnelle en 2021.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs civils inscrits auprès des cours d'appel en 2021 en France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Au total, selon les médiateurs, 28 496 médiations conventionnelles ont été terminées en 2021, dont 18 372 par des structures de médiation et 10 124 par des médiateurs exerçant à titre individuel. Le domaine familial est le domaine ayant le plus de médiations terminées (17 266 médiations). 5 679 médiations ont été terminées dans le domaine civil, 3 246 dans le domaine social et 2 304 dans le domaine commercial.

Figure 13. Nombre de médiations conventionnelles terminées en 2021



*PM = structures de médiation.

**PP = médiateurs exerçant à titre individuel.

Lecture : 5 520 médiations civiles conventionnelles ont été terminées par des médiateurs exerçant à titre individuel en 2021.

Champ : l'ensemble des 28 496 médiations conventionnelles terminées en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Les médiateurs personnes morales réalisent plus de médiations que les médiateurs personnes physiques : tandis que 43,9 % des personnes morales ayant exercé de la médiation familiale conventionnelle ont terminé entre 10 et 50 médiations dans l'année, cette proportion est de 32 % pour les personnes physiques. Cette différence est moins marquée pour les autres types de médiation. Il n'est jamais arrivé, aux médiateurs personnes morales, de ne terminer aucune médiation conventionnelle. Pour les médiateurs personnes physiques, cela est arrivé à 2,9 % des médiateurs ayant une activité de médiation familiale, à 5,5 % parmi ceux avec une activité de médiation civile, à 1,7 % des médiateurs ayant pratiqué de la médiation sociale et à 4,1 % de ceux ayant une activité de médiation commerciale (annexe 2.1).

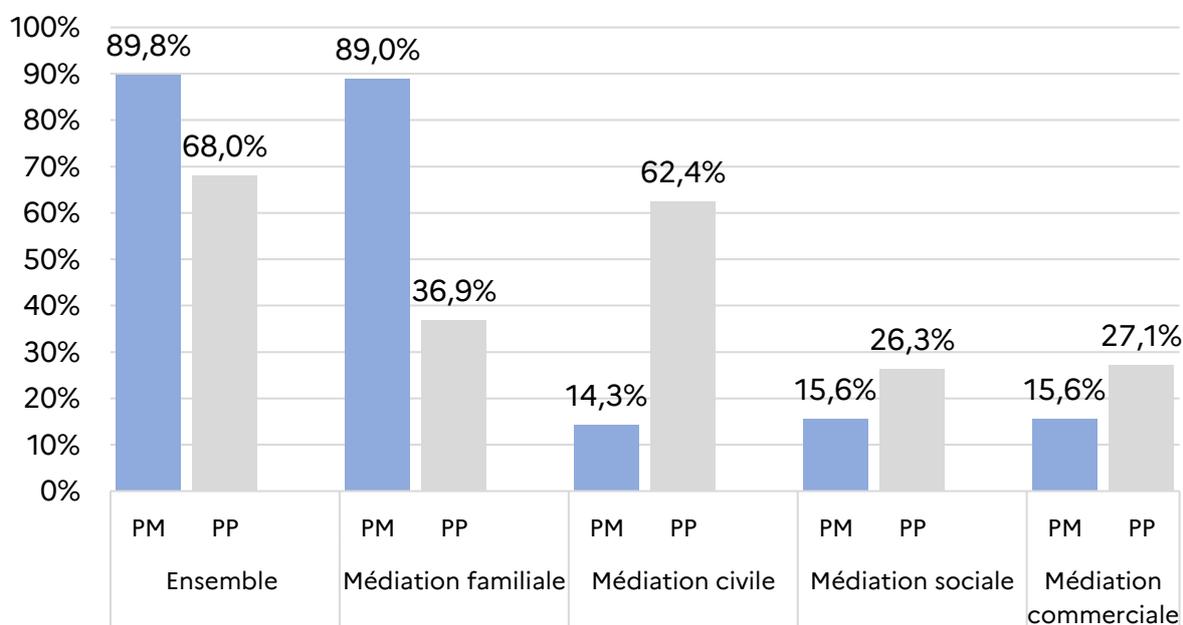
V. L'activité de médiation judiciaire en 2021

69,7 % des médiateurs ont eu une activité de médiation judiciaire en 2021

42,2 % ont eu une activité dans le domaine familial, 57,6 % dans le domaine civil, 25,3 % dans le domaine social et 25,9 % dans le domaine commercial.

Globalement, les médiateurs personnes morales exercent une activité de médiation judiciaire plus souvent que les médiateurs personnes physiques (figure 17), surtout dans le domaine familial. Dans les autres domaines, les médiateurs personnes physiques ont une activité plus importante, particulièrement dans le domaine civil.

Figure 14. Répartition des médiateurs selon le type de médiation judiciaire pratiquée



PM = personne morale (structure de médiation). PP = personne physique (médiateur exerçant à titre individuel).
Lecture : 89,8 % des personnes morales ont pratiqué une activité de médiation judiciaire en 2021. 68 % des personnes physiques ont pratiqué une activité de médiation judiciaire en 2021.

Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire, dont 1 374 exerçant à titre individuel et 153 au sein d'une structure de médiation, en 2021 en France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Les différences entre hommes et femmes sont plus marquées pour la médiation familiale et pour la médiation commerciale (figure 18). Pour cette première, 46,2 % des femmes ont exercé une activité en 2021, tandis que c'est le cas pour seulement 21,8 % des hommes. En revanche, les hommes sont plus nombreux que les femmes à exercer une activité de médiation commerciale : 43,3 % des hommes l'ont fait, mais seulement 17,1 % des femmes ont exercé de la médiation dans ce domaine dans l'année observée.

Figure 15. Répartition des médiateurs par genre selon le type de médiation judiciaire pratiquée

Type de médiation judiciaire pratiquée (en %)					
	Ensemble	Médiation familiale	Médiation civile	Médiation sociale	Médiation commerciale
Personne physique	68	36,9	62,4	26,3	27,1
Femmes	66,9	46,2	58,8	27,0	17,1
Hommes	69,9	21,8	68,4	25,2	43,3

Lecture : 66,9 % des femmes ont pratiqué une activité de médiation judiciaire en 2021.

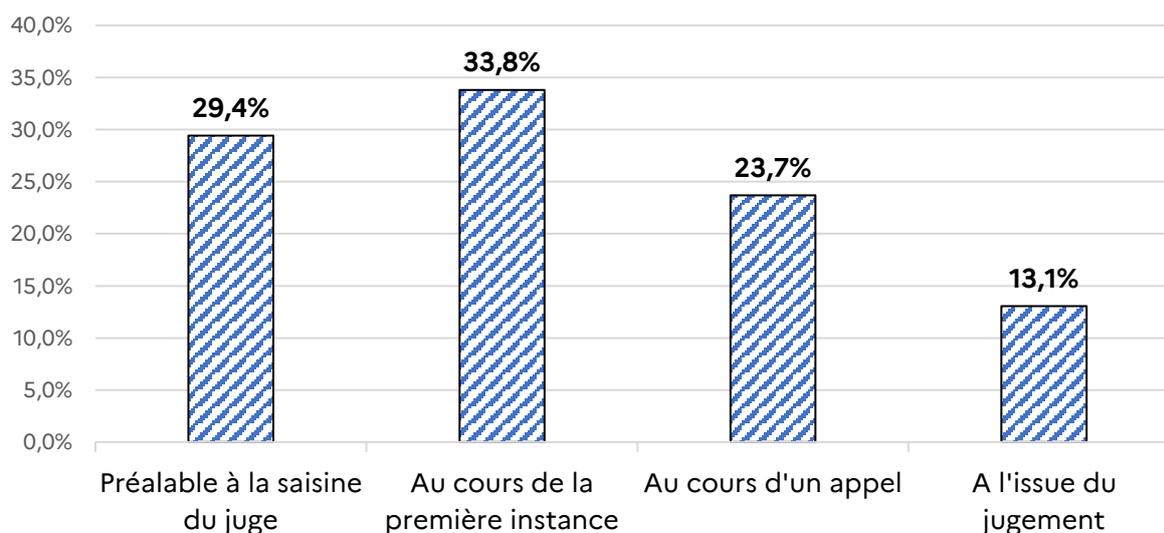
Champ : 1 374 médiateurs exerçant à titre individuel une activité de médiation judiciaire, dont 523 hommes et 851 femmes, en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Les médiateurs sont saisis assez tôt dans des nombreuses affaires

Sur l'ensemble des médiations judiciaires dont les médiateurs ont été saisis, en cours ou terminées, il est possible de savoir le stade du litige au moment du recours à la médiation pour 12 313 médiations. Dans la majorité des cas, les médiateurs sont saisis avant la saisine du juge (3 625 médiations) et au cours de la première instance (4 163 médiations). Néanmoins, très souvent les médiateurs ne savent pas répondre à cette question : 36,7 % des médiateurs ne savent ainsi pas pour combien de médiations ils ont été saisis au préalable de la saisine du juge. La proportion de ceux qui ne savent pas pour les autres stades de litige est d'environ 30 %.

Figure 16. Part de médiations selon le stade du litige au moment du recours à la médiation



Lecture : Les médiateurs enquêtés ont été saisis au préalable à la saisine du juge lors de 3 625 médiations.

Champ : 12 313 médiations judiciaires terminées par les médiateurs inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

La plupart des médiations dure moins de six mois entre la première séance et la fin

36 304 entretiens préalables à la médiation ont été menés en 2021, dont 17 730 par des structures de médiation et 18 574 par des médiateurs personnes physiques. Les médiateurs personnes morales (structures de médiation) mènent un nombre plus élevé d'entretiens préalables que les médiateurs individuels (figure 20) :

Figure 17. Nombre d'entretiens préalables à la médiation selon le type de personne

Nombre d'entretiens préalables à la médiation			
Nombre d'entretiens	Ensemble	Personnes physiques	Personnes morales
Total	100 %	100 %	100 %
Aucun	3,8 %	4,3 %	0,0 %
Moins de 10	47,0 %	38,7 %	11,4 %
Entre 10 et 50	36,4 %	0,8 %	17,9 %
Entre 51 et 100	7,0 %	4,0 %	32,2 %
Entre 101 et 200	3,1 %	51,4 %	22,6 %
Plus de 200	2,5 %	0,9 %	15,9 %

Lecture : 3,8 % des médiateurs n'ont mené aucun entretien préalable à la médiation. 4,3 % des médiateurs exerçant à titre individuel n'a mené aucun entretien préalable.

Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire, dont 1 374 exerçant à titre individuel et 153 au sein d'une structure de médiation en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

La durée des médiations peut être mesurée de deux façons : à travers le nombre de mois écoulés entre la première séance et la fin de la médiation (figure 21) ou du nombre de séances nécessaires pour terminer une médiation (figure 22).

Figure 18. Répartition des médiateurs selon la durée d'une médiation

Durée entre la première séance et la fin de la médiation	%
Total	100
Moins d'un mois	4,8
Entre 1 mois et moins de 2 mois	15,0
Entre 2 et moins de 3 mois	30,9
Entre 3 et moins de 6 mois	36,7
Entre 6 et moins de 9 mois	6,9
Entre 9 et moins de 12 mois	2,8
Entre 12 et moins de 18 mois	0,4
Vous ne savez pas	2,6

Somme : 87,3 %

Lecture : 4,8 % des médiateurs déclarent que les médiations durent, en moyenne, moins d'un mois.

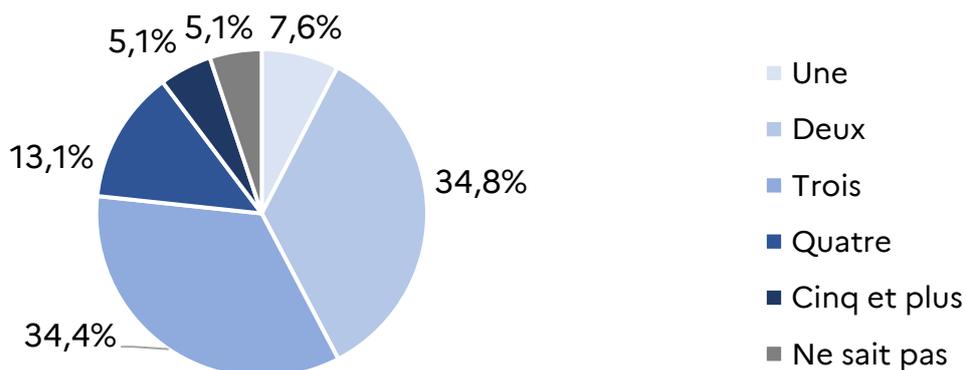
Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Pour 76,7 % des médiateurs, au maximum trois séances sont nécessaires pour terminer une médiation

7,6 % des médiateurs déclarent, en moyenne, une séance pour terminer une médiation. 34,8 % nécessitent deux séances et 34,4 % trois séances, en moyenne (figure 22).

Figure 19. Nombre de séances nécessaires, par médiateur, en moyenne, pour terminer une médiation



Lecture : 7,6 % des médiateurs déclarent une séance, en moyenne, pour terminer une médiation.

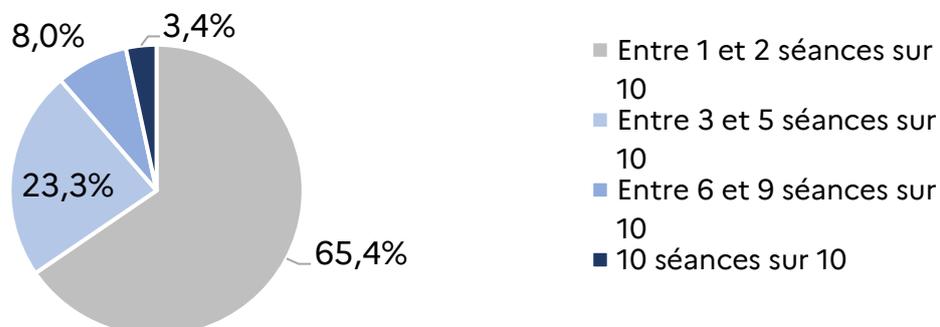
Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Six médiateurs sur dix ont effectué des séances de médiation à distance

61,8 % des médiateurs ont effectué au moins une séance de médiation judiciaire à distance (téléphone, Skype, visioconférence...). En revanche, le nombre de séances effectuées est faible : 65,4 % des médiateurs ont mené, en moyenne, entre une et deux séances à distance sur dix.

Figure 20. Nombre de séances à distance par médiateur



Lecture : 65,4 % des médiateurs ayant effectué des séances de médiation à distance l'ont fait, en moyenne, entre 1 et 2 séances sur 10.

Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Un médiateur sur trois a terminé des médiations qui correspondent à des différends concernant la famille et le patrimoine

Les trois différends qui reviennent le plus souvent dans les médiations judiciaires menées en 2021 sont les conflits de voisinage patrimoniaux (bornage, servitudes...), évoqués par 33,7 % des médiateurs ayant exercé une activité de médiation judiciaire, ensuite les différends liés au droit de la famille (par 33,2 % des médiateurs) et les différends liés au droit patrimonial de la famille (30,6 %).

Figure 21. Types de différends des médiations judiciaires terminées

Types de différends*	
Conflits de voisinage patrimoniaux (bornage, servitudes...)	33,7 %
Droit de la famille (autre que patrimonial)	33,2 %
Droit patrimonial de la famille	30,6 %
Droit des contrats (ventes, baux, assurances, contrats divers)	29,3 %
Droit du travail	25,2 %
Droit des affaires	22,1 %
Droit de la responsabilité et quasi-contrats	11,1 %
Droit des personnes (hors droit de la famille)	9,7 %
Litiges inférieurs à 5 000 euros	9,4 %
Surendettement des particuliers, à la faillite civile et au rétablissement personnel	0,6 %

*Les médiateurs pouvaient indiquer plusieurs différends, sans limite de nombre.

Lecture : 33,7 % des médiateurs indiquent avoir terminé des médiations judiciaires dont le différend était lié à des conflits de voisinage patrimoniaux.

Champ : 1 527 médiateurs ayant une activité de médiation judiciaire en 2021, France.

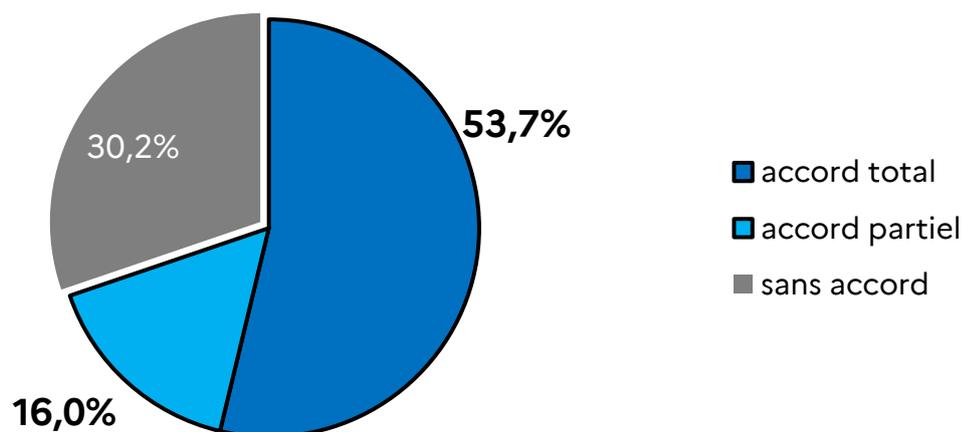
Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

14 854 médiations judiciaires ont été terminées en 2021

9 763 médiations ont été terminées par des personnes physiques et 5 091 par des personnes morales. 7 086 médiations sont terminées par des accords totaux, 2 112 par des accords partiels et 3 989 médiations sont terminées sans accord. Plusieurs médiateurs ont eu du mal à estimer le nombre de médiations : par exemple 15 % des médiateurs ne savent pas combien de médiations sont terminées par un accord total. En moyenne, chaque médiateur a terminé 6 médiations avec un accord (partiel ou total).

Parmi les 9 198 accords obtenus (7 086 accords totaux et 2 112 accords partiels), 6 102 correspondent à des accords écrits. Ces accords sont, le plus souvent, rédigés par un avocat, dans 68,1 % des cas ; dans 14,6 % des cas, les accords sont écrits par le médiateur (ou la structure), 12,6 % par les parties, 3 % par une autre personne et 1,6 % des répondants ne savent pas qui rédige principalement les accords.

Figure 25. Répartition des médiations judiciaires terminées selon leur résultat *



* La totalité correspond au nombre de médiations judiciaires terminées pour lesquelles le résultat est connu (N = 13 187) et non la totalité des médiations judiciaires terminées (N = 14 854).

Lecture : 53,7 % des médiations judiciaires terminées dont le résultat est connu sont terminées par un accord total.

Champ : 13 187 médiations judiciaires terminées en 2021 en France dont le résultat est connu.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

VI. Aide juridictionnelle et chiffre d'affaires

Rares sont les médiés qui bénéficient d'une aide juridictionnelle

35 % des structures de médiation n'ont pas répondu à l'enquête sur le nombre de médiés ayant bénéficié d'une aide juridictionnelle totale et 39 % n'ont pas donné d'informations sur l'aide juridictionnelle partielle. En moyenne, pour chaque structure, une aide juridictionnelle totale a été octroyée à deux médiés. Parmi les structures ayant déclaré le nombre de médiés bénéficiant d'une aide juridictionnelle totale, 60,6 % n'en ont eu aucun. Parmi les structures ayant répondu sur les aides juridictionnelles partielles, 83 % n'ont eu aucun médié ayant bénéficié de cette aide.

Figure 22. Nombre de médiés, par structure de médiation, ayant bénéficié d'une aide juridictionnelle

Nombre de médiés	Aide juridictionnelle totale	Aide juridictionnelle partielle
Total	100 %	100 %
Aucun	60,6 %	83 %
Moins de 5	23,8 %	16,7 %
Entre 5 et 10	7,9 %	0 %
Entre 11 et 20	5,8 %	0 %
Plus de 20	2,0 %	0 %

Lecture : Pour 60,6 % des structures de médiation, aucun médié n'a bénéficié d'une aide juridictionnelle totale. 83 % des structures n'ont aucun médié ayant bénéficié d'une aide juridictionnelle partielle.

Champ : 171 médiateurs exerçant au sein d'une structure de médiation (c'est-à-dire, 171 structures de médiation) en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Un médiateur sur deux n'a pas de chiffre d'affaires

38 % des médiateurs qui ont terminé au moins une médiation (conventionnelle ou judiciaire) ne savaient pas, au moment de l'enquête, quel était leur chiffre d'affaires dans aucun des domaines. 49,6 % des médiateurs ayant terminé des médiations ont un chiffre d'affaires égal à 0.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires moyen tous domaines confondus pour les médiateurs avec des médiations terminées est de 4 016 euros et le chiffre d'affaires médian est de 1 euro. Le chiffre d'affaires moyen pour les personnes physiques est de 2 353 euros et de 16 343 euros pour les personnes morales.

Les femmes ont, en moyenne, un chiffre d'affaires plus faible que les hommes (1 942 euros contre 2 894 euros), même si elles ont terminé, en moyenne, plus de médiations que les hommes (53 médiations contre 16).

Pour les médiations familiales, le chiffre d'affaires moyen est de 4 241 euros, pour les médiations civiles, 1 176 euros, pour les médiations sociales, 720 euros, pour les médiations commerciales, 1 332 euros.

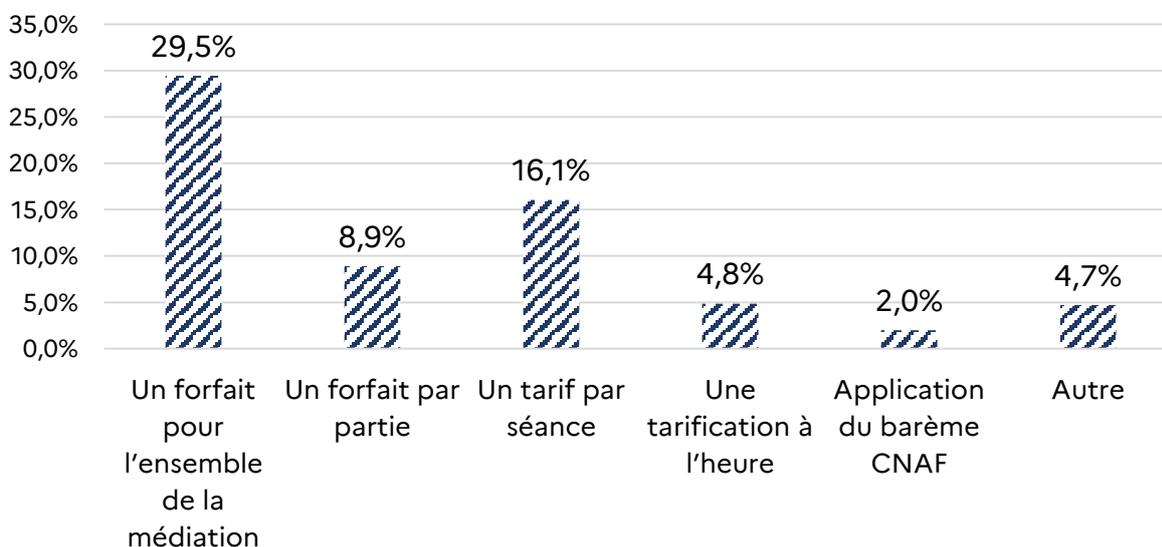
Le chiffre d'affaires le plus élevé est de 374 462 euros, pour une structure de médiation qui a terminé 319 médiations (conventionnelles et judiciaires) dans le domaine familial. Le médiateur exerçant à titre individuel qui a déclaré le chiffre d'affaires le plus élevé a terminé 8 médiations conventionnelles et a fait 200 000 euros en chiffre d'affaires, 50 000 dans le domaine civil et 150 000 euros dans le domaine commercial.

Malgré les coûts de la médiation, cette mesure reste intéressante car elle rend la procédure plus rapide et limite ainsi les frais d'avocat.

Quant à la tarification pratiquée par les médiateurs, l'enquête ne permet pas d'avoir des informations sur les montants des tarifs pratiqués et sur le montant d'aide juridictionnelle perçu par type de médiation. Il est cependant possible de connaître le type de tarification : par séance, par heure, par partie ou pour l'ensemble de la médiation. Ainsi, plus de la moitié des médiateurs (personnes morales et personnes physiques) n'adaptent pas leurs tarifs selon le revenu des médiés (figure 28) et près d'un tiers utilise comme tarification un forfait pour l'ensemble de la médiation (figure 27).

Les tarifs de la médiation ne sont pas réglementés, sauf en matière familiale. En effet, les règles concernant la tarification de la médiation familiale sont différentes des autres types de médiation³, avec des barèmes de tarifs proportionnels aux revenus lorsque la CAF finance en partie la mesure.

Figure 23. Répartition des médiateurs selon le type de tarification pratiquée



Note : 25,5 % des médiateurs ne savaient pas et 8,5 % ne souhaitaient pas répondre à cette question.

Lecture : 29,5 % des médiateurs ont proposé comme tarification un forfait pour l'ensemble de la médiation.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

³ Les associations de médiation familiale « conventionnées » par la CAF bénéficient d'une prestation de service permettant de financer 75% du coût de fonctionnement des structures. Le reste est pris en charge par d'autres subventions publiques, notamment du ministère de la justice. En contrepartie les associations doivent appliquer un barème fixant le cout des séances de médiation entre 2 € et 131€ selon le revenu des personnes.

Figure 24. Répartition des médiateurs qui proposent des tarifs en fonction des revenus des médiés

Proposer des tarifs en fonction des revenus des médiés (en %)	
Total	100
Dans chaque affaire	19,9
Dans plus d'une affaire sur deux	4,0
Dans une affaire sur deux	3,0
Dans moins d'une affaire sur deux	9,9
Dans aucune affaire	53,0
Ne sait pas	10,2

Lecture : 19,9 % des médiateurs proposent des tarifs en fonction des revenus des médiés dans chaque affaire.

Champ : l'ensemble des 2 191 médiateurs inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

Ce que disent les médiateurs...

« La problématique de la tarification pour les médiations judiciaires familiales et le montant octroyé pour les aides juridictionnelles trop faibles »

« [...] que les magistrats acceptent plus de souplesse dans la tarification et permettent aux médiateurs de vivre correctement de leurs missions »

Annexes

Annexe 1. Questionnaire auprès des médiateurs

L'enquête s'appuie sur un questionnaire avec 90 questions, conçu par le SSER et le Sadjav. Plusieurs thématiques sont abordées :

1. Identification de l'activité principale de médiation
 - Avoir exercé une activité à titre individuel ou au sein d'une structure de médiation
 - Type de médiation à l'inscription
2. Etat civil et caractéristiques socioprofessionnelles
 - ➔ Pour les personnes morales
 - Le statut, l'année de création et le nombre de médiateurs salariés de la structure
 - La fonction du répondant au sein de la structure
 - ➔ Pour les personnes physiques
 - Le genre, l'année de naissance, le département de résidence, le niveau de diplôme, catégorie socioprofessionnelle
 - Les formations en médiation : nombre, nom, année de conclusion, nombre d'heures, type de diplôme, ville
 - Le diplôme d'Etat de médiateur familial : année d'obtention, type et nom de l'organisme, ville
 - Activité en dehors de la médiation : temps plein/partiel, quelle profession, activité individuelle comme autoentrepreneur ou professionnel libéral
3. Informations générales sur l'activité de médiation
 - Inscription sur les listes : année d'inscription, nombre de listes, l'impact sur l'activité, dans quelle cour d'appel, liste de médiateurs administratifs, liste de la Commission d'évaluation et de contrôle de la Médiation de la Consommation
 - Nombre de désignations dans l'année
 - Nombre d'heures consacrées à la médiation dans une semaine standard
 - Séances d'information : en avoir animé personnellement, nombre de réunions collectives, lieu de pratique
4. Activité de médiation conventionnelle
 - Domaines de médiation pratiqués
 - Nombre de médiations terminées par domaine et la proportion de médiations concernant plus de deux parties
5. Activité de médiation judiciaire
 - Domaines de médiation pratiqués
 - Nombre de médiations terminées par domaine, la proportion de médiations concernant plus de deux parties et la proportion de médiations en co-médiation
 - Durée moyenne entre la première séance et la fin de la médiation

- Effectuer des séances de médiation à distance
 - Nombre moyen de séances nécessaires pour terminer une médiation
 - Types de différends des médiations judiciaires
 - Stade du litige au moment du recours à la médiation (préalable à la saisine du juge, au cours de la première instance, au cours d'un appel, à l'issue du jugement)
 - Résultat des médiations (accord total, partiel ou sans accord)
 - Nombre d'accords écrits et par qui ils ont été rédigés
6. Aide juridictionnelle et chiffre d'affaires
- Montant d'aide juridictionnelle perçu
 - Nombre de médiés ayant bénéficié de l'AJ
 - Type de tarification (par séance, par heure, pour l'ensemble etc)
 - Répartition du chiffre d'affaires par domaine de médiation (pas de distinction entre médiation conventionnelle et judiciaire)
 - Pratique de la médiation à l'international : quels pays et domaines de médiation
7. Questions diverses
- Principales difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission de médiateur
 - Connaître/avoir rencontré le du magistrat en charge de la médiation et de la conciliation (MCMC)
 - Être reçu à la cour d'appel, à quelle occasion et par qui
 - Réponse libre : d'autres observations

Annexe 2. Note méthodologique

La présente note méthodologique détaille toutes les étapes des traitements réalisés pour redresser les résultats d'enquête (répondants ayant exercé une activité de médiation en 2021). Ce redressement permet d'extrapoler les résultats des répondants à l'ensemble des médiateurs inscrits.

L'ensemble de la population étudiée représente les médiateurs inscrits dans au moins une cour d'appel, d'où l'échantillon (les personnes participant à l'enquête) est prélevé. Ainsi, on retrouve les médiateurs qui ont complété le questionnaire, ceux qui l'ont commencé sans pour autant le terminer et ceux qui ne sont pas connectés (et donc qui n'ont pas ouvert le questionnaire). Parmi les répondants, certains déclarent une activité en 2021 et d'autres non.

Comme certaines informations présentes dans la liste des médiateurs sont également requises dans l'enquête, il est donc possible d'apporter des corrections à la cette liste au vu des réponses à l'enquête. Ainsi, le domaine de médiation a pu être corrigé dans les cas suivants : lorsqu'un médiateur déclarait, dans le questionnaire, avoir exercé un type de médiation qui ne figurait pas dans la liste des médiateurs, le domaine de médiation a été corrigé dans cette dernière ; lorsqu'un médiateur ne déclarait pas avoir exercé un type de médiation pour lequel il était inscrit ou lorsqu'il n'y a pas de réponse sur l'activité de médiation, l'information de la liste a été gardée sans modifications. Le même traitement a été effectué pour le genre et le type de personne (physique ou morale).

On ne repère pas de doublons dans la liste d'inscrits, néanmoins 26 adresses électroniques apparaissent plus d'une fois soit 81 observations au total. Après corrections, 45 identifiants ont été gardés et 36, supprimés.

La liste avec les médiateurs inscrits contient 2 999 médiateurs. Après la suppression de 36 observations, 2 963 médiateurs restent dans la liste corrigée. Parmi eux, 1394 ne se sont pas connectés pour répondre au questionnaire et 1569 ont pu commencer à y répondre. Pour les 1265 questionnaires complets (304 n'y ont donc répondu que partiellement), 378 correspondent à des médiateurs qui n'ont pas eu d'activité de médiation en 2021 et 887 des médiateurs avec activité de médiation.

Dans nos analyses nous avons uniquement pris en compte les médiateurs qui ont répondu à l'ensemble du questionnaire et qui ont exercé une activité de médiation en 2021.

L'étape suivante a consisté à calculer le poids de chaque répondant e manière à prendre en compte la non-réponse. L'objectif de la pondération est d'attribuer un poids spécifique à chaque répondant, de manière à obtenir un échantillon de répondants qui soit représentatif de la population des médiateurs. Cela doit permettre d'extrapoler les résultats de l'enquête à la population étudiée, ici les médiateurs inscrits dans la liste d'au moins une cour d'appel. La méthode utilisée est celle du calage sur marges, qui consiste à pondérer les individus répondants à partir des informations connues de la liste des cours d'appel. Les informations communes

aux listes des cours d'appel et au questionnaire étaient le type de personne (morale ou physique homme/femme) et le type de médiation (civile, familiale, commerciale et sociale).

La figure 29 indique les effectifs avant la pondération (les médiateurs qui ont répondu au questionnaire entièrement et qui ont exercé une activité en 2021) et après la pondération (si tous les médiateurs inscrits avaient répondu au questionnaire).

Effectifs avant et après la pondération

	Avant pondération		Après pondération	
	n	%	n	%
Domaine de médiation				
Civil	552	62.2 %	1 761	80.4 %
Familial	410	46.2 %	1 051	48.0 %
Commercial	522	58.9 %	1 386	63.3 %
Social	540	60.9 %	1 322	60.3 %
Type de personne				
Homme	340	38.3 %	761	34.7 %
Femme	468	52.8 %	1 259	57.5 %
PM	79	8.9 %	171	7.8 %
Total	887		2 191	

Lecture : avant la pondération, la proportion de médiateurs inscrits pour exercer des médiations civiles était de 62,2 %.

Après la pondération, cette proportion passe à 80,4 %.

Champ : l'ensemble des médiateurs inscrits auprès des cours d'appel en 2021, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.

La seule imputation réalisée concerne la variable sur le nombre de médiations judiciaires terminées. Un médiateur exerçant en tant que personne physique indique avoir terminé 10 000 médiations judiciaires, néanmoins il a déclaré le résultat (accord total) de seulement 1 médiation judiciaire terminée. Le nombre de médiations judiciaires terminées de ce médiateur a été corrigé parce qu'il semble aberrant par rapport à la capacité de travail d'un médiateur qui exerce à titre individuel. La valeur « 1 » a été attribuée à la place de « 10 000 ».

Annexe 3. Données complémentaires

Nombre de médiations conventionnelles terminées par médiateur

Nombre de médiations terminées	Médiations familiales		Médiations civiles		Médiations sociales		Médiations commerciales	
	PM*	PP**	PM	PP	PM	PP	PM	PP
Aucune	0,0 %	2,9 %	0,0 %	5,5 %	0,0 %	1,7 %	0,0 %	4,1 %
Moins de 10	10,9 %	62,2 %	75,7 %	74,8 %	85,7 %	82,7 %	90,1 %	86,8 %
Entre 10 et 50	43,9 %	32,0 %	24,3 %	18,8 %	0,0 %	14,5 %	9,9 %	8,7 %
Entre 51 et 100	24,1 %	2,5 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %
Plus de 100	21,1 %	0,4 %	0,0 %	0,3 %	14,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

*PM = structures de médiation.

**PP = médiateurs exerçant à titre individuel.

Lecture : Parmi les structures exerçant de la médiation familiale conventionnelle, aucune n'a pas terminé des médiations familiales conventionnelles en 2021. Parmi les médiateurs exerçant à titre individuel une activité de médiation familiale conventionnelle, 62,2 % ont terminé moins de 10 médiations de ce type en 2021.

Champ : médiateurs avec activité de médiation conventionnelle, France.

Source : ministère de la justice, SSER, enquête sur les médiateurs civils, 2021.